



Délibération n°2026-07

Relative à la convention d'occupation du domaine public – Implantation d'un point d'apport volontaire de verre

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 23 janvier 2026, réuni le 4 février 2026 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Monsieur Bernard GERARD, Madame Samira HERIZI, Monsieur Carlos DESCAMPS (suppléant de Monsieur Philippe EYMERY), Madame Joëlle GARAULT.

Monsieur Régis CAUCHE, Madame Isabelle DUBOIS, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absents / excusés :

Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Jean-Michel MICHALAK (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Philippe EYMERY (représenté par son suppléant Monsieur Carlos DESCAMPS), Madame Sarah KERRICH-BERNARD. Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » de la MEL en application de laquelle elle prend en charge la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA), adopté par la MEL en avril 2021, par lequel elle s'engage à mettre en place des Points d'Apports Volontaires (PAV) dédiés à la collecte séparée notamment du verre ;

Vu la nécessité pour la MEL d'obtenir l'accord des propriétaires du terrain d'assiette de tout emplacement pressenti pour l'installation d'un point d'apport volontaire de verre et sa collecte ;

Vu le projet de convention bipartite actuellement en cours de discussion entre le SMALIM et la MEL, lequel est susceptible d'évolutions rédactionnelles à l'issue de ces discussions ;

DECIDE

- D'autoriser l'implantation d'un point d'apport volontaire de verre sur le domaine public aéroportuaire,
- De formaliser par convention bipartite à conclure entre le SMALIM et la MEL les modalités de cette autorisation, sur la base des principes exposés dans le projet mis en annexe.

AUTORISE

- Monsieur le Président du SMALIM à poursuivre les discussions avec la MEL et à finaliser et signer la convention telle qu'elle résultera des discussions entre les Parties.

Votes pour : 13

Ne participe pas au vote : 0

Abstention : 0

Vote contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE
COULON
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : PRESIDENT